

**Affaire n°2021 - 062**

**ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES - REGLEMENT INTERIEUR**

Je vous informe que l'atelier municipal d'arts plastiques de la Ville de Bras-Panon a démarré ses activités en 2009.

L'atelier municipal d'arts plastiques s'adresse aux enfants, jeunes et adultes qui souhaitent s'initier aux arts plastiques (peinture, dessin, collage ...)

Ses objectifs sont les suivants :

- La découverte, l'apprentissage des arts plastiques.
- La promotion de la politique culturelle de la municipalité
- La participation à différentes manifestations culturelles organisées par la Ville

Il est donc nécessaire de fixer les règles d'organisation de fonctionnement de cet atelier.

Aussi, le règlement joint en annexe détermine également les règles de discipline applicable aux élèves et usagers pour garantir la bonne marche de l'établissement dans l'intérêt de tous. Il précise certaines dispositions concernant la sécurité et l'hygiène.

La commission sport, animation et culture, enfance jeunesse a émis un avis favorable le lundi 05 juillet 2021.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement ci-joint.***



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

# Règlement intérieur

## Atelier municipal d'arts plastiques

### Préambule :

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'atelier d'arts plastiques. Il détermine également les règles de disciplines applicables aux participants et usagers pour garantir la bonne marche de l'établissement dans l'intérêt de tous. Il est réputé connu de tous les participants et usagers de l'établissement et s'impose à toute personne qui rentre dans son enceinte.

Toute inscription ou réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### 1- Présentation

L'atelier municipal d'arts plastiques s'adresse aux enfants, jeunes et adultes qui souhaitent s'initier aux arts plastiques (peinture, dessin, collage ...)

#### Son but est :

- La découverte, l'apprentissage des arts plastiques.
- La promotion de la politique culturelle de la municipalité
- La participation à différentes manifestations culturelles organisées par la ville

### 2- Calendrier

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celle de l'éducation nationale.

### 3- Organisation des ateliers et stages

Les ateliers sont organisés en cours collectif. Les adultes apportent leur matériel. Pour les enfants, seul le tablier est à fournir

Pour les ateliers et les stages, les œuvres réalisées pourront être exposées en fin d'année scolaire et devront rester disponibles.

La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant.

### 4- Modalités d'inscription

Pour les enfants, l'inscription aux ateliers sont enregistrées pour la période de septembre à juin, avec toutefois la possibilité d'intégrer à la rentrée de février. La durée maximum du cycle est de trois ans.

Pour les adultes, l'inscription est enregistrée pour la période de septembre à juin, mais une inscription au trimestre est également possible. La durée maximum du cycle est de trois ans.

En cas de places limitées, priorité est donnée aux personnes domiciliées à Bras-Panon.

Le choix des horaires se fait au moment de l'inscription. Ce choix est définitif pour l'année scolaire sauf demande écrite et justifiée auprès du service culturel.

Pour les nouveaux participants, la municipalité accorde deux cours d'essais.

L'inscription est effective à l'année mais le paiement se fera au trimestre.

## **5- Liste d'attente**

A l'issue de chaque rentrée, deux listes d'attente sont établies :

Une première liste pour les personnes qui s'inscrivent pour la première fois, elles seront prioritaires en cas de place vacante.

Une deuxième liste pour les personnes ayant terminé leur cycle; elles seront classées par ordre croissant au vu de la date de leur première inscription.

Ces listes ne sont valables que pour la durée d'une année.

## **6- Assiduité**

Un cahier de présence est tenu. Toute absence doit être excusée.

En cas de quatre absences successives non justifiées, la place sera considérée comme libre et pourra donc être attribuée à une personne figurant sur une liste d'attente.

En cas d'absence à un cours ou d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera possible.

## **7- Tarif**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## **8- Accompagnement des mineurs**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours, ils doivent s'assurer de la présence de l'animateur.

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être récupérés par leurs parents devant la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'entrée en salle de cours est autorisée cinq minutes avant le début des cours.

## **9- Discipline générale**

Pendant les cours les participants sont placés sous la responsabilité des animateurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur atelier, autant dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline.

L'accueil au sein de l'atelier sera assuré par le personnel de l'espace culturel.

Les participants doivent se montrer respectueux envers le personnel de l'établissement. Ils doivent respecter les bâtiments, les locaux et le matériel mis à leur disposition et s'engagent à ne pas commettre de dégradation.

## **10- Droit à l'image**

Lors de l'inscription de vos enfants, vous acceptez que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Bras-Panon).

## **11- Assurance et responsabilité**

La ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de biens personnels des participants.

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la ville. Cette assurance ne couvre que les dommages engageant sa responsabilité ; c'est pourquoi, il est recommandé aux familles de souscrire une assurance pour les accidents et les dommages matériels qui ne seraient pas imputable à la ville.

La responsabilité de l'Etablissement, de son personnel, de la ville de Bras-Panon ne saurait être engagée pour les personnes inscrites circulant dans l'établissement ou dans ses abords en dehors de leurs heures de cours.

En cas d'incident, le personnel administratif ou /et l'animateur informent les familles.

En cas d'accident graves, le personnel administratif du service culturel appellent les services d'urgences et font donner les premiers soins nécessaires.